

La peine dans et hors les murs : l'enfermement en expansion ?

Propositions de la FARAPEJ suite au colloque du 15 octobre 2011

I/ Pour une meilleure compréhension du phénomène délinquant et criminel.

- 1) **Affirmer le caractère provisoire des statuts de victime et de délinquant.** Il s'agit d'un épisode dans leur vie et il faut tout faire pour ne pas réduire une personne aux actes commis ou subis. La victime doit être soutenue par la société, qui, par la sanction pénale, a symboliquement pris à son compte le poids de l'infraction. La personne condamnée doit pouvoir retrouver l'ensemble de ses droits afin de vivre de la façon la plus responsable possible. La mort sociale ne doit pas succéder au processus judiciaire.
- 2) **Repenser la récidive et abolir les peines plancher :** Le plus important est de prendre le temps d'amener le récidiviste à sortir de sa trajectoire délinquante et à le responsabiliser, ce qui n'est pas forcément obtenu en le sanctionnant plus fermement. **L'illusoire absence de récidive** ne peut être le seul but poursuivi par les magistrats et par l'ensemble de ceux prenant en charge les personnes placées sous main de justice.
- 3) **Abolir la rétention de sûreté :** Car une condamnation n'est légitime que si elle sanctionne des actes commis, non ceux que la personne en cause pourrait commettre au nom de sa prétendue « dangerosité ».
- 4) **En finir avec les comparutions immédiates,** procédure d'urgence consistant à juger à la chaîne des personnes dont on ne sait (à peu près) rien, le plus souvent en moins de 30 minutes, plaidoirie comprise, alors que l'issue en est presque toujours la prison, dont les « CI », en grande expansion, sont les grandes pourvoyeuses.

II/ Pour une amélioration de la qualité du débat démocratique sur la question pénale.

- 5) **Sortir de la peur et du populisme** déployés et exploités à chaque fait divers dramatique par certains responsables politiques et bannir l'instrumentalisation des crimes à des fins idéologiques.
- 6) **Engager un débat avec la presse** écrite, audiovisuelle et internet afin qu'elle se dote d'une charte déontologique empêchant les dérives et dérapages : l'inflation du fait divers a une responsabilité dans l'avènement du populisme pénal.
- 7) **En finir avec l'inflation juridique,** facteur d'insécurité qui aboutit à ôter toute crédibilité aux sanctions pénales. La seule façon d'y remédier est la mise en place d'une évaluation des textes, sur leur application réelle et leur efficacité au regard des objectifs qu'ils se proposaient d'atteindre.

III/ Pour donner sens et consistance à la peine dans les murs.

Depuis son origine, la FARAPEJ appelle à un changement profond de la vie en détention. Outre les propositions du colloque de 2007 « Prison, un temps pour se réinventer ? » qui restent d'actualité, la FARAPEJ recommande de:

- 8) **Scinder le procès pénal pour faire émerger un véritable débat sur la peine.** Le procès pénal ne donne pas assez de temps au débat sur la peine, en se concentrant sur la seule culpabilité.
- 9) **Mettre en place un mécanisme de prévention de la surpopulation carcérale et enclencher une politique réductionniste en matière carcérale.** Aucun changement profond de la vie en détention ne sera possible tant que les prisons seront surpeuplées et que l'administration pénitentiaire et ses personnels seront soumis à cette pression.
- 10) **Permettre l'expression collective des détenus à propos de la vie en détention,** en application de la 50^{ème} règle pénitentiaire européenne, que ce soit l'occasion, pour eux, de s'approprier leur espace, leur temps, les relations sociales entre eux et avec le personnel pénitentiaire.

IV/ Pour que la prison cesse d'être le pilier central de la justice pénale.

Il faut inscrire dans la réalité le principe selon lequel la peine d'emprisonnement est la peine la plus grave, par conséquent strictement réservée aux crimes et délits qui ne peuvent pas être sanctionnés autrement. *Il faut marginaliser la prison pour cesser de marginaliser les condamnés à la prison.* D'autre part, La justice pénale en France ne connaît que deux peines fondamentales de référence : l'amende et la prison. Il manque une troisième forme de peines qui ne soit ni l'une, ni l'autre et qui comble le vide créé dans l'échelle des peines par l'absence d'intermédiaire entre une simple contrainte pécuniaire et la peine la plus élevée : la prison.

- 11) **Instaurer une peine véritablement non carcérale pour la majorité des délits.** Cette peine imposera des contraintes aux personnes condamnées dont le non-respect entraînera un nouveau jugement.
- 12) **Retrouver l'esprit de la justice des mineurs** et en faire l'inspiratrice de la justice des majeurs et non l'inverse.
- 13) **Faire du placement sous surveillance électronique (PSE) un outil d'une politique réductionniste** et non un outil d'augmentation de la population sous écrou.
- 14) **Évaluer l'impact du PSE.** Tout PSE nécessite un accompagnement social ce que n'a pas permis sa généralisation rapide.
- 15) **Instaurer une libération conditionnelle d'office aux deux tiers de la peine** et développer les aménagement de peine.

V/ Pour une pénalité dans l'intérêt général, limiter l'extension de la pénalité et borner l'investissement des intérêts privés.

La justice pénale appartient à la partie la plus inaliénable du bien commun. À ce titre, elle relève de la fonction régaliennne de l'État.

- 16) **Penser la justice pénale comme un ensemble de règles** à vivre par chacun. Elle ne doit pas devenir l'unique mode de régulation des rapports sociaux.
- 17) **Limiter l'intervention du secteur privé** dans les marchés publics de construction, maintenance et fonctionnement des établissements pénitentiaires.
- 18) **Exiger de l'État qu'il exerce sa responsabilité entière** dans l'exécution de la peine : le recours au secteur privé, même associatif (qui peut être un soutien précieux dans les missions) ne saurait être un transfert de compétence.